

Le 11 septembre 2013 TTE C

**1207 Service des eaux de la Municipalité de Corgémont
Nouvelle station d'ultrafiltration des eaux (STAFI), et renouvellement de conduites de transport pour une intégration régionale des services des eaux du Bas-Vallon de Saint-Imier
Crédit d'engagement pluriannuel**

1 OBJET

Octroi d'un montant prélevé sur le Fonds pour l'alimentation en eau destiné à l'aménagement d'installations d'alimentation en eau.



2 BASES LÉGALES

- Loi du 11 novembre 1996 sur l'alimentation en eau (LAEE ; RSB 752.32), articles 5, 5a, 5b et 5c
- Ordonnance du 17 octobre 2001 sur l'alimentation en eau (OAEE ; RSB 752.321.1), articles 5 ss
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 COÛTS ; DÉPENSES LIÉES

Projet	Coût total CHF	Donnant droit à une subvention	%	Contribution max. du Fonds CHF
Nouvelle STAFI	2'803'000.00	2'803'000.00	40	1'121'200.00
Conduites de raccordement (100%)	882'000.00	882'000.00	40	352'800.00
Conduites de raccordement (50%)	254'000.00	127'000.00	40	50'800.00
Adaptation télécommande	29'000.00	29'000.00	40	11'600.00
Total	3'968'000.00	3'841'000.00		

Montant à prélever sur le Fonds

1'536'400.00

Le taux de subventionnement se base sur les coûts annuels de maintien de la valeur par habitant, avec une majoration de 10 pour cent du taux de subventionnement ordinaire de 30 pour cent pour la promotion des installations communes de plusieurs services des eaux.

Il s'agit d'une dépense liée au sens de l'article 48, alinéa 1, lettre a LFP, qui est en outre unique au sens de l'article 46 de la même loi. L'autorisation de dépenses relève de la compétence du Conseil-exécutif. Il n'y a pas de coûts induits.

4 TYPE DE CRÉDIT/COMPTE/EXERCICE

Il s'agit d'un crédit d'engagement pluriannuel au sens de l'article 50, alinéa 3 LFP ; il est relayé en principe par les paiements suivants, qui sont inscrits au budget et au plan intégré mission-financement :

Groupe de produits : eau et déchets (09.17.9100)

Compte/rubrique budgétaire	Exercice	Montant CHF
562000-910040500	2013	200'000.00
562000-910040500	2014	400'000.00
562000-910040500	2015	250'000.00
562000-910040500	2016	350'000.00
562000-910040500	2017	336'400.00

Les paiements sont effectués sur la base du décompte final validé en fonction des crédits disponibles. Les moyens sont à disposition dans le Fonds.

5 CONDITIONS

La Municipalité doit fournir à l'OED pour approbation les détails de l'adjudication des services et des travaux.

L'augmentation de 10 pour cent du taux ordinaire de subvention est exceptionnellement accordée sans condition (obligation d'adhérer au SESTER), vu que cette condition n'a pas été communiquée explicitement au préalable. La commune est néanmoins encouragée à poursuivre ses négociations avec le SESTER au vue d'une intégration future.

Les conditions générales d'octroi de subventions aux installations d'alimentation en eau doivent être respectées conformément à l'annexe.

6 JUSTIFICATION

Le projet repose sur la planification régionale « Concept technique pour une gestion des ressources d'eau du Vallon de Saint-Imier ». La validité économique du projet a été confirmée par une étude de variantes dans le cadre du Plan général de l'alimentation en eau (PGA) de Corgémont.

Les mesures de filtration prévues permettent d'améliorer la qualité de l'eau de cette ressource abondante mais de qualité variable. De plus, le projet, par les raccordements prévus, met en place une sécurité d'alimentation actuellement manquante. Enfin, il permet la mise hors-service d'installations vétustes (station de pompage, réservoir) et non-conformes à la législation en vigueur (captage sans zone de protection). Le projet diminue aussi les coûts de renouvellement globaux et les coûts annuels de maintien de la valeur.

Les conditions à l'octroi d'une subvention du Fonds pour l'alimentation en eau sont remplies.

7 NOTIFICATION

- Municipalité de Corgémont, Grand-Rue 15, 2606 Corgémont (avec informations sur le paiement et l'annexe « Conditions générales de subventionnement des installations d'alimentation en eau »)
- Syndicat d'alimentation en eau des communes municipales de Sonceboz, Tavannes et Reconvilier (SESTER), M. R. Aeberhard, Jolimont 18, 2732 Reconvilier
- Bureau d'ingénieur A. Rufer, Les Mouchettes 27, 2515 Prêles (avec informations sur le paiement et l'annexe « Conditions générales de subventionnement des installations d'alimentation en eau »)
- Laboratoire cantonal

A la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

A la Direction des finances

A la Commission des finances

Au Contrôle des finances

Certifié exact

Le chancelier :

